

Le petit guide du D.D.E.N.

La Construction de l'École publique

VOTRE DOCUMENTATION

Le Délégué n° 245

n° 16
décembre 2015

www.dden-fed.org

La Construction de l'École publique

La Construction de l'École publique

Tous les DDEN, délégués départementaux de l'Éducation nationale, sont des militants déterminés à « défendre le service public d'éducation », cette école publique, laïque et gratuite. L'entête des courriers officiels de la Fédération nationale porte d'ailleurs en exergue « *DDEN, partenaires institutionnels de l'École Publique et Laïque depuis 1886* ». Les résolutions de congrès, quant à elles, réaffirment « *l'indéfectible adhésion (des DDEN) au principe de laïcité* ».

L'école publique et laïque date-t-elle donc de 1886 ?

Le rappel historique qui suit porte sur les évolutions de l'école primaire depuis la Révolution jusqu'à la loi Goblet de 1886. Les révolutionnaires, soucieux de rebâtir à neuf le vieil édifice social, ont accordé une attention particulière à l'enseignement du premier degré. L'enfant doit devenir un citoyen libre et éclairé, contrairement aux années précédentes où il était soumis à Dieu et au Roi. La Révolution, dans le domaine éducatif, propose de reconstruire sur un terrain déblayé. Pratiquement, il avait été si peu fait pour l'éducation du peuple que les destructions se trouvaient très limitées. Les universités ne se proposaient que de former des clercs et les collèges n'étaient pratiquement ouverts qu'aux seuls enfants de la bourgeoisie. Les privilèges furent abolis dans la nuit du 4 août 1789.

L'école devint une institution d'État. Depuis longtemps l'enseignement comptait au nombre des grands services publics, mais c'était un service dont les corps privés, en particulier l'Église, peu contrôlée par le pouvoir, gardaient la charge.

Un peu d'Histoire : l'école d'avant

- **1791** : Le rapport Talleyrand, homme d'église, évêque d'Autun, sur l'instruction publique, pose les bases d'un système d'enseignement pour tous et gratuit. La Constitution du 3 septembre 1791 prévoit dans son titre : « *il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens et gratuite* ».
- **1792** : Condorcet présente, à l'Assemblée Nationale législative, son projet d'une école laïque, gratuite mais non obligatoire, dont les maîtres deviennent des fonctionnaires appointés par l'État. C'est dans ce projet qu'apparaît pour la première fois le terme d' « **instituteurs** ».
- **1793** : Robespierre défend devant la Convention, un plan d'Éducation élaboré par Félix Lepeletier de Saint-Fargeau. Pour lui l'État doit prendre en charge l'éducation en commun des enfants entre 5 et 12 ans pour les garçons et de 5 à 11 ans pour les filles. En réponse, avec le décret Bouquier, du 19 décembre, la Convention déclare que l'éducation est gratuite et obligatoire de 6 à 8 ans. En réalité, sur les 23 000 écoles nouvelles prévues, seules 7 000 ont été créées.
- **1794** : Après Thermidor, avec Joseph Lakanal, l'instruction perd son caractère obligatoire et, plus grave, la liberté d'enseigner est décrétée.
- **1795** : Avec la loi Daunou, c'est la gratuité de l'enseignement primaire qui est abandonnée.
- **1802** : Après le coup d'État des 18 et 19 brumaire, an VIII (9 et 10 novembre 1799), la refonte des institutions scolaires est de nouveau à l'ordre du jour. La loi du 11 floral an X (1^{er} mai 1802), est mise en œuvre par Antoine-François Fourcroy, Directeur de l'Instruction publique. La nouvelle structure implique en théorie la mainmise de l'État sur l'enseignement. L'existence d'établissements privés est autorisée, mais ils devront verser une redevance à l'État. L'Empereur déclare : « *Tant qu'on n'apprendra pas dès l'enfance s'il faut être républicain ou monarchique, catholique ou irrégulier, l'État ne formera point une nation* ». La loi restera

pendant muette en ce qui concerne l'école primaire et l'instruction des filles, ce qui laisse l'enseignement principalement aux mains du clergé. Par contre l'Empire est découpé en académies administrées par des recteurs.

- **1808** : Napoléon crée l'Université de France dépendante directement du « Grand Maître ». Nul ne peut enseigner sans appartenir à cet ordre. Pour les écoles primaires, la lettre d'obédience des Frères des écoles chrétiennes tenait lieu de diplôme et d'autorisation.

- **1816** : La surveillance des écoles est confiée à des Comités Cantonaux où siègent des représentants du clergé et de l'administration.

- **1828** : Antoine Lefebvre de Vatimesnil installe, pour la première fois, un ministère de l'Instruction publique et des Cultes, à part entière, et en devient le premier ministre.

- **1829** : 14 000 communes sont encore dépourvues d'école.

- **1833** : Publication, le 28 juin, de la loi Guizot, Ministre de Louis Philippe, sur l'Instruction primaire. Elle prévoit :

- l'ouverture obligatoire d'une école publique ou privée dans toutes les communes de plus de 500 habitants,
- l'ouverture d'une école normale d'instituteurs dans chaque département et l'obligation pour les instituteurs d'être titulaires du brevet de capacité.

C'est dans le corps de cette loi qu'apparaît pour la première fois la désignation, pour trois ans de « **délégués** » dans la continuité des Comités de surveillance de 1816. Les délégués, bénévoles, sont missionnés pour « *veiller au maintien de l'ordre, des mœurs et de l'enseignement religieux* » et « *pour veiller au bon entretien des écoles* ».

- **1835** : François Guizot, grand universitaire de formation protestante, devient ministre de l'Instruction publique en 1832. Il crée un premier corps d'inspecteurs primaires laïques qui juxtaposent leur contrôle à celui des évêques. En moins de vingt ans le nombre des écoles a doublé, de 30 000 à 60 000. Le nombre d'élèves est passé de 1,4 à 3,5 millions dont 38 % de filles. Sa loi de juin 1833, réaffirme la liberté de l'enseignement. Elle n'institue ni la fréquentation scolaire obligatoire, ni la gratuité, ni la laïcité.

- **1844** : Les écoles privées ne sont plus soumises à la redevance.

- **1850** : Publication de la loi du Comte Frédéric-Alfred de Falloux relative à l'Enseignement. Les écoles « libres » peuvent tenir lieu d'écoles publiques. Le principe de la lettre d'obédience à l'évêque dispense les religieux du brevet de capacité. D'autre part, les communes de plus de 800 habitants sont tenues d'ouvrir une école de filles.

Les Comités de Surveillance sont supprimés et remplacés par des « **délégués cantonaux** » qui doivent visiter, une fois par mois, les écoles publiques et privées, rendre compte aux inspecteurs de l'Enseignement primaire et se réunir chaque trimestre au chef-lieu de canton.

- **1864** : Le Pape Pie IX, contre la philosophie des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, condamne l'idée d'une école soumise à l'autorité civile et indépendante de l'autorité de l'Église.

- **1866** : Jean Macé lance un appel aux bonnes volontés pour la constitution d'une Ligue de l'Enseignement qui recueille 4 000 adhésions en quelques mois.

- **1867** : La loi Duruy, ministre de l'Instruction publique de Napoléon III, impose l'ouverture d'une école de filles dans les communes de 500 habitants et crée la « **Caisse des écoles** ». Elle crée et organise les Conseils Départementaux de l'Enseignement Primaire.

- **1870** : La Troisième République n'est gouvernée par les républicains eux-mêmes qu'à partir de 1879, date à laquelle Jules Grévy s'installe à l'Élysée. Jean Macé prend l'initiative d'une pétition en faveur de l'obligation de l'Enseignement. Elle recueille 350 000 signatures !

- **1879** : La loi Paul Bert fait obligation d'ouvrir une école normale de garçons et de filles dans tous les départements.

- **1880** : Jules Ferry fait voter la laïcisation du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, qui lui assure une majorité écrasante des représentants de l'Enseignement public. Nous sommes très près de la construction de notre école obligatoire, gratuite et laïque.

• **1881** : La loi Ferry, en juin, établit la gratuité absolue de l'Enseignement primaire dans les écoles publiques. Une autre loi abroge les dispositions de la loi Falloux dispensant les Ministres du culte, du brevet de capacité pour enseigner.

- Création du Certificat d'Études Primaires à l'âge de 11 ans.
- Organisation des écoles maternelles, le terme de salle d'asile est supprimé. L'école maternelle devient une école non obligatoire mais gratuite et laïque.

Ferdinand Buisson, Directeur de l'Enseignement primaire sous Jules Ferry a déclaré : « *Pour faire un républicain il faut prendre l'être humain si petit et si humble qu'il soit et lui donner l'idée qu'il faut penser par lui-même, qu'il ne doit ni foi ni obéissance à personne, que c'est à lui de chercher la vérité et non pas la recevoir toute faite d'un maître* ».

• **1882** : L'Instruction primaire est obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans. En classe, la prière et le catéchisme sont remplacés par la morale et l'Instruction civique. La loi décrète le triple fondement de l'obligation, de la gratuité et de la laïcité de l'École primaire.

• **1886** : La loi Goblet laïcise les maîtres des écoles primaires. Ils deviendront fonctionnaires avec la loi du 19 juillet 1904.

- Le *délégué cantonal* devient inspecteur de l'Éducation, en qualité de représentant des familles et de la société, ce qui le différencie de l'inspecteur de l'Enseignement chargé du suivi des enseignants...
- Jean Macé continue son combat. Une nouvelle pétition, demandant que l'enseignement devienne non seulement obligatoire, mais gratuit et neutre du point de vue religieux, regroupe un million de signatures.

Que ce soit pour l'obligation, la gratuité et la laïcité, plusieurs années de combat idéologique seront nécessaires.

Nos collègues liront avec intérêt le « Petit Guide du DDEN » n° 2 de mars 2012, intitulé « La loi de 1905 », traitant de la Laïcité et la Troisième République, de la période noire de Vichy et des aménagements principaux de la loi de 1905 sous la 4^e et la 5^e République.

NOTES PERSONNELLES